



# RÈGLES DE SÉLECTION

## ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK

### SPRINT

### Saison 2023

### U18

Préambule .....	2
Processus de sélection .....	2
Nombre d'athlètes sélectionnables en Equipe de France.....	2
Etapas de sélection en Equipe de France.....	3
Accès au temps d'identification national .....	3
Déroulé .....	3
Modalités de sélection sur le temps d'identification national.....	4
Modalités de désignation des remplaçants .....	4
Publication des sélections .....	4
Dates prévisionnelles des échéances .....	4

# Sélection de l'Équipe de France U18 2023

## Préambule

L'objet de ce document est de formaliser les règles qui permettront de constituer une Équipe de France (EQF) capable d'atteindre les objectifs de l'Équipe de France SPRINT, lors de la saison sportive internationale 2023, à savoir :

- Gagner l'or ;
- Maximiser le nombre de bateaux français en finale.

Le programme d'actions et la proposition de sélection découlent de la stratégie sportive mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

L'engagement quotidien est une priorité dans la formation et la préparation des athlètes pour qu'une majorité de pagayeur.euse.s français.e.s, dans toutes les catégories, présente un niveau individuel conforme aux exigences internationales de chaque discipline.

La performance individuelle, la performance en équipage et le niveau d'exigence lors d'un événement international majeur, demeurent les trois principales références sur lesquelles reposent les principes de sélection.

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des Équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concerné.e.s de :

- Être licencié.e.s à la FFCK ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif et ses annexes ;
- Respecter le règlement publicitaire dès le temps d'identification national ;
- Respecter l'Affichage Identification du compétiteur et du niveau Pagaie Couleur ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;
- Pouvoir concourir pour la France lors des compétitions internationales.

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection dans le cas où certains points n'auraient pas été couverts ou en cas d'ajustements nécessaires.

## Processus de sélection

La chaîne de décision pour la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection<sup>1</sup> ;
2. Étude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN.

Les membres du groupe de suivi olympique et paralympique (GSOP)<sup>2</sup> sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du collectif France et des équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

## Nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France

Afin de présenter une équipe sur l'ensemble des distances olympiques, le nombre d'athlètes sélectionnables en Équipe de France U18 est :

<sup>1</sup> Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021

<sup>2</sup> Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

- Kayak Homme : de 0 à 6 athlètes
- Kayak Dame : de 0 à 6 athlètes
- Canoë Homme : de 0 à 3 athlètes
- Canoë Dame : de 0 à 3 athlètes

Les épreuves non olympiques seront ouvertes parmi les athlètes sélectionnés dans les quotas ci-dessus.

## Étapes de sélection en Equipe de France

Compte tenu du calendrier de la saison, les athlètes identifiés lors du temps d'identification national seront sélectionné.e s pour le Championnat d'Europe et le Championnat du Monde.

### Accès au temps d'identification national

L'accès au temps d'identification national sera basé sur les résultats des tests de printemps (18 mars 2023). Les informations d'inscriptions et du déroulé seront précisées dans le bulletin d'information.

Ce test sera composé de 2 épreuves chronométriques :

- Un 250m
- Un 2000m

La sélection des athlètes sur ce test de printemps se fera à l'addition des places pour créer un classement scratch par ordre décroissant de points, l'athlète ayant marqué le moins de points étant classé premier.

Le nombre d'athlètes U18 autorisés à courir le temps d'identification national sera de :

- Kayak homme 500m et 1000m : 18
- Kayak dame 500m : 18
- Canoë homme 500m et 1000m : 18
- Canoë dame 500 et 200m Open (Senior, U23, U18) : 18 avec au moins 6 U23 et 6 U18

Les athlètes ultra marins ne sont pas concernés par le test évoqué ci-dessus. Ils pourront demander leur inscription au temps d'identification national, sous réserve d'envoyer les résultats de ces mêmes tests faits localement. Cela permettra au Directeur de la Performance d'apprécier la participation de ces athlètes au regard des résultats envoyés, tout en respectant les quotas ci-dessus.

### Déroulé

Le temps d'identification national se déroulera pendant les courses de sélection nationale organisées à Vaires-sur-Marne sur la période du 21 avril au 23 avril 2023.

Le programme de course sera présenté dans le bulletin officiel de la compétition.

## Modalités de sélection sur le temps d'identification national

### **Etape 1 : sélection d'un collectif d'athlètes en Equipe de France :**

Pour chaque famille d'épreuve les courses de références sont :

- Kayak Homme: K1 1000, K1 500
  - o Premier K1H U18 sur la finale A K1 1000m
  - o 1 à 5 premiers K H U18 sur la finale A K1 500m
- Kayak Dame : K1 500
  - o 1 à 6 premières K1D U18 sur la finale A K1 500m
- Canoë Homme : C1 1000 et C1 500
  - o Premier C1 sur la finale A du C1 1000m
  - o 1 à 2 premiers C1 sur la finale A C1 500m (prise en considération des bordés dans la décision de sélection)
- Canoë Dame : C1 200 et C1 500
  - o Cumul des résultats des deux courses finale A C1 500m et finale A C1 200m pour identifier 1 à 3 athlètes en fonction de l'analyse des résultats (départage des ex-aequo à l'addition pourcentages).

L'écart des athlètes avec le vainqueur, l'âge et la courbe de progression des athlètes dans les épreuves de sélection permettront à l'équipe technique de proposer une sélection sur tout ou partie des quotas proposés ci-dessus. La sélection pourra également privilégier un.e athlète U16 ayant participé au temps d'identification national en lieu et place d'un.e athlète U18 ne présentant pas les qualités de vitesse nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Équipe de France. Dans la continuité de la saison 2022, un guide de performance U18 permettra d'analyser la densité dans chaque épreuve. Ce guide est fixé à 102%, du meilleur Chrono U18 de l'épreuve.

### **Etape 2 : Proposition de composition de l'équipe (équipages et individuel) :**

À la suite de la validation des athlètes dans chaque famille d'épreuve, un temps de constitution des équipages sera mis en place par le chef de projet relève. Il permettra de confirmer la composition des équipages inscrits aux échéances internationales. Cette proposition du chef de projet sera revue avec le Directeur de la Performance qui le soumettra au comité de sélection pour une validation de la sélection par le DTN.

## Modalités de désignation des remplaçants

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un.e athlète sélectionné.e en Equipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées, la sélection des remplaçant.e.s se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

## Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant.e) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

## Dates prévisionnelles des échéances

Championnat du Monde U18 : du 6 au 9 juillet à Auronzo

Championnat d'Europe U18 : du 27 au 30 juillet 2023 à Montemor-O-Velho